



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bar-le-Duc, le 18/06/2020

SECOND TOUR DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DU 28 JUIN 2020 : FACILITATIONS DANS L'ÉLABORATION DES PROCURATIONS POUR LE VOTE

Possibilité de détenir deux procurations

La loi tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, adopté par le Parlement le 17 juin 2020, prévoit qu'une même personne peut recevoir deux procurations (au lieu d'une seule auparavant).

Cette mesure est d'application immédiate et concerne donc le scrutin du 28 juin prochain.

Établissement des procurations au domicile des électeurs

Les procurations s'établissent habituellement dans un commissariat ou dans une gendarmerie devant un agent habilité. Ce dernier peut toutefois se déplacer au domicile d'un électeur malade ou atteint d'une grave infirmité.

Cette possibilité d'établissement de procuration à domicile a été élargie, pour le scrutin du 28 juin 2020, en raison de l'épidémie de la Covid-19.

Toute personne peut bénéficier de cette possibilité, sans justificatif, en indiquant toutefois la raison de l'impossibilité de se déplacer, en saisissant la police ou la gendarmerie par voie postale, par téléphone ou par voie électronique :

Police

Direction Départementale de la Sécurité
Publique
☒ 59 rue du Bourg – 55 000 Bar-le-Duc

☎ 03 29 79 00 17

📧 police-barleduc@interieur.gouv.fr

Gendarmerie

Groupement de Gendarmerie
Départemental
☒ Quartier Moncey – 55 000 Bar-le-Duc

☎ 03 29 79 68 69

📧 plateforme : [contacterlagendarmerie.fr](https://www.gendarmerie.fr/contacter)

Contact presse

Cabinet du Préfet

Tél : 03 29 77 58 92 – 06 77 37 78 69

Mél : pref-communication@meuse.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'Etat et
de la communication interministérielle

Contact presse

Cabinet du Préfet

Tél : 03 29 77 58 92 – 06 77 37 78 69

Mél : pref-communication@meuse.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle